

BVGer D-347/2024 vom 8. März 2024

Bundesverwaltungsgericht, 2024-03-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-347_2024

FR: TAF D-347/2024 du 8 mars 2024

IT: TAF D-347/2024 del 8 marzo 2024

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale. Le juge unique :
Le greffier : Yanick Felley Léo Charveys Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.